



## **FOIRE AUX QUESTIONS**

### **Programme général de subventions Aide au projet (Appel du 8 mars 2021)**

#### **Quels sont les principaux changements par rapport aux appels réguliers d'aide au projet ?**

L'essentiel du programme demeure le même. Toutefois, le programme a été modifié pour répondre aux besoins d'adaptation et de renforcement des collectifs et des organismes dans le contexte de la pandémie. L'aide à projet prend en compte les priorités identifiées par les associations et regroupements professionnels rencontrés par le Conseil des arts de Montréal (CAM), tout en se basant sur la collecte d'information effectuée par les équipes du CAM.

*Pour plus d'information : <https://www.artsmontreal.org/fr/nouvelles/2020-05-19/nos-pistes-pour-agir>*

**Conseil des arts de Montréal**  
**FAQ - Programme général de subventions**  
**Aide au projet**

**1. Quels sont les principaux changements apportés au Programme d'aide aux projets?**

Le dépôt des demandes est modifié au 8 mars 2021 à minuit (au lieu du 15 février). La période de traitement est raccourcie passant de douze (12) semaines, à un traitement de huit (8) à dix (10) semaines. Cela permet d'envoyer les réponses au début du mois de mai 2021.

**Important**

- Un projet ne peut être terminé avant la réception de la réponse, on parle ici du 5 mai 2021.
- Les organismes et collectifs doivent s'assurer que leur demande contient les informations et les documents requis avant de la soumettre, les demandes incomplètes seront jugées inadmissibles et ne seront pas traitées.

Enfin, nous avons lancé en juillet 2020 un [fonds de soutien aux frais d'accès](#) afin d'offrir une aide financière aux artistes s'auto-identifiant comme sourd.e, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible, afin de couvrir les coûts d'accessibilité que l'artiste ou l'organisation doit assumer pour la réalisation d'un projet. Le [fonds de soutien aux frais d'accès](#), prévoit :

- un soutien financier pour soumettre une demande de financement
- un soutien financier pour couvrir les coûts d'accessibilité des artistes ou du public d'un projet financé par le Programme de financement général.

Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller.e ou avec : **Frédéric Côté** à [frederic.cote3@montreal.ca](mailto:frederic.cote3@montreal.ca) (514) 280-3783

**2. Qu'est-ce qu'un collectif d'artistes ?**

Pour le Conseil des arts de Montréal, **un collectif d'artistes** désigne une collaboration - ponctuelle ou non - entre au moins deux artistes professionnel.le.s pour la réalisation d'un projet nécessitant une complémentarité de pratiques, de savoirs et d'expertises. Un collectif n'a pas d'entité juridique et comprend une personne responsable du projet qui agit au nom du collectif. Pour rappel, une Société en noms collectifs n'est pas admissible.

**Conseil des arts de Montréal**  
**FAQ - Programme général de subventions**  
**Aide au projet**

**3. Qu'est-ce qu'un projet ponctuel ? Est-ce possible que ce soit un projet qui s'échelonne sur plus d'une année ?**

Le Conseil peut financer différentes phases d'un même projet, par exemple : la recherche et création puis, une autre année, la production et la diffusion.

**4. Pouvez-vous donner des exemples de projets qui permettent de se structurer, de s'adapter et de se perfectionner ?**

- Révision de vos modèles d'affaires, de production ou de création.
- Adaptation des modes de diffusion - pour que ce soit viable dans le contexte actuel, que ce soit en ligne, en salle ou in situ, etc.

Il s'agit ici d'exemples, à vous de voir quel projet peut répondre à ces objectifs en fonction des besoins de votre organisme.

**5. Est-ce qu'un processus de planification stratégique réalisé à l'interne est considéré comme un projet admissible ?**

Oui, si vous êtes en mesure de démontrer les coûts encourus par la démarche. N'oubliez pas que vos projets sont évalués en comparaison avec d'autres, l'important est de bien expliquer l'impact du projet sur le collectif ou l'organisme.

**6. Est-ce que les projets essentiellement de médiation culturelle sont admissibles à ce programme ?**

Bien que certains projets peuvent avoir une portion d'activité de médiation, les projets **essentiellement** portés vers la médiation culturelle ne sont pas admissibles au CAM. Par contre, ces activités peuvent parfois être soutenues par [les programmes de subventions du Service de la culture de la Ville de Montréal](#).

**7. Les projets d'acquisition de produits et de matériel pour l'adaptation aux normes sanitaires dictées par la santé publique sont-ils admissibles ?**

Non.

**Conseil des arts de Montréal**  
**FAQ - Programme général de subventions**  
**Aide au projet**

**8. Y a-t-il un montant minimal ou maximal qu'il est possible de recevoir ?**

Non. En revanche, l'aide accordée par le CAM à travers l'aide au projet ne peut pas excéder 75 % du coût total du projet. Vous pouvez consulter la [liste des subventions accordées en 2019](#) pour avoir une idée des sommes généralement octroyées.

**9. En temps de COVID, tenez-vous compte des revenus autonomes diminués à cause des revenus de billetterie qui sont moindres ?**

Oui, les personnes qui composent les comités d'évaluation sont issues de vos milieux, ils comprennent les contraintes et les difficultés liées à la pandémie sur vos activités. Pour rappel, le financement du CAM correspond à un maximum de 75% du budget total du projet : il est important d'y inclure, s'il y a lieu, vos revenus autonomes, par exemple : des revenus provenant d'échanges de services comptabilisés ou non; des commandites, etc.

**10. C'est difficile de rejoindre les diffuseurs en ce moment, est-ce qu'on doit absolument avoir une lettre de confirmation ou d'intention d'un diffuseur pour le dépôt du projet?**

Non. À cause de l'incertitude actuelle, les comités d'évaluation sont conscients que les diffuseurs hésitent à prendre des engagements, mais si vous avez des confirmations, il est bien de le mentionner.

**11. Notre organisme ou collectif d'artistes a déposé une demande de soutien pour un projet lors de l'appel de décembre 2020 du Programme général de subventions du CAM. Pouvons-nous faire une nouvelle demande le 8 mars 2021 pour soutenir un nouveau projet ou afin de revoir nos modèles de gestion ?**

Non. L'appel du 1er décembre 2020 est lié à l'année financière 2021 du CAM. Un organisme ou un collectif d'artistes peut faire une seule demande par année financière du CAM au *Programme général de subvention*, sans égard à ce qu'un soutien soit accordé ou non. Les autres dates d'appel pour 2021 sont le 8 mars et le 1er septembre.

**12. Est-ce que je peux déposer à nouveau une demande d'aide au projet pour un projet qui a été refusé lors d'un précédent dépôt en 2020 ?**

Oui, mais il faut que le projet ait évolué de manière conséquente pour justifier un nouveau dépôt. Sans quoi le résultat de l'évaluation des pair.e.s risque de demeurer le même.

**Conseil des arts de Montréal**  
**FAQ - Programme général de subventions**  
**Aide au projet**

**13. Est-ce que je peux déposer une autre demande d'aide au projet en 2021 si ma précédente a été refusée lors de l'appel du 1er décembre 2020 ?**

Non. Un organisme ou un collectif d'artistes peut faire une seule demande par année financière du CAM au *Programme général de subvention*, sans égard à ce qu'un soutien soit accordé ou non. Les dates de tombées de l'année 2021 sont le 1er décembre 2020, le 8 mars 2021 et le 1er septembre 2021.

**14. Quelle est la prochaine date de tombée pour déposer un projet si nous ne sommes pas prêts à le faire le 8 mars 2021?**

En supposant que vous n'avez pas déposé une autre demande de subvention au programme général en 2021, vous pourrez déposer une demande le 1er septembre 2021.

**15. Quelle est la prochaine date de tombée pour déposer une demande d'aide au fonctionnement pluriannuel ?**

L'appel pour effectuer une demande d'aide au fonctionnement sera lancé en 2022. Exceptionnellement, le Conseil a reconduit au même montant pour une année supplémentaire la subvention pluriannuelle octroyée aux organismes qui étaient soutenus par ce programme.

À la date anniversaire du renouvellement de votre subvention (selon votre cas : février, juin ou novembre 2021), vous recevrez une notification depuis le portail ORORA qui précisera les obligations, modalités de versement et du rapport qui lui sont liées.

**16. Par qui seront évaluées les demandes ?**

Par des pair.e.s., évaluateur.trice.s des [comités d'évaluation sectoriels](#) du CAM.

Les demandeur.e.s choisissent la discipline dans laquelle ils ou elles sont évalué.e.s. Si vous avez des hésitations, merci de contacter un.e conseiller.ère.

Cela n'a pas d'incidence sur les fonds octroyés puisque le financement octroyé est réparti sans enveloppe disciplinaire prédéfinie.

**17. Où puis-je trouver les explications des différents termes utilisés dans le programme ?**

Le Conseil des arts met régulièrement à jour les termes utilisés dans un [glossaire](#) que vous pouvez télécharger sur le site internet du CAM.